



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 19 octobre 2022
(OR. en)

13716/22

LIMITE

CORLX 932
CFSP/PESC 1355
COEST 745
FIN 1096

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL modifiant la décision 2014/145/PESC concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine

DÉCISION (PESC) 2022/... DU CONSEIL

du ...

**modifiant la décision 2014/145/PESC concernant des mesures restrictives
eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale,
la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de
sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 17 mars 2014, le Conseil a adopté la décision 2014/145/PESC¹.
- (2) L'Union continue d'apporter un soutien sans faille à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine.
- (3) Le régime iranien apporte un soutien militaire à la guerre d'agression non provoquée et injustifiée menée par la Russie contre l'Ukraine. Eu égard à la gravité de la situation, le Conseil estime que trois personnes et une entité impliquées dans la mise au point et la livraison à la Russie de véhicules aériens sans pilote devraient être ajoutées à la liste des personnes, entités et organismes faisant l'objet de mesures restrictives qui figure à l'annexe de la décision 2014/145/PESC.
- (4) Une nouvelle action de l'Union est nécessaire pour mettre en œuvre certaines mesures.
- (5) Il y a donc lieu de modifier la décision 2014/145/PESC en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision 2014/145/PESC du Conseil du 17 mars 2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine (JO L 78 du 17.3.2014, p. 16).

Article premier

L'annexe de la décision 2014/145/PESC est modifiée conformément à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président / La présidente

ANNEXE

Les personnes et l'entité ci-après sont ajoutées à la liste des personnes, entités et organismes figurant à l'annexe de la décision 2014/145/PESC:

Personnes

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date de l'inscription
"1263.	Mohammad Hossein BAGHERI محمد حسين باقری	Lieu de naissance: Téhéran, Iran Nationalité: iranienne Sexe: masculin Grade: général de division Fonction: chef d'état-major des forces armées iraniennes	Le général de division Mohammad Hossein Bagheri est le chef d'état-major des forces armées iraniennes. Il supervise le programme militaire de véhicules aériens sans pilote (UAV) et joue un rôle fondamental dans la coopération de l'Iran en matière de défense avec la Fédération de Russie. Il est également impliqué dans l'expansion à l'étranger des véhicules aériens sans pilote de fabrication iranienne; en cette qualité, il a inauguré, au Tadjikistan, une ligne d'assemblage destinée à l'exportation de drones Ababil-2. Il a aussi participé au développement des drones Mohajer-6 et à leur fourniture à la Fédération de Russie en vue de leur utilisation dans la guerre d'agression contre l'Ukraine. En conséquence, le général de division Mohammad Hossein Bagheri est responsable du soutien apporté aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine.	+

+ JO: veuillez insérer la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date de l'inscription
1264.	Sayed Hojatollah QUREISHI <i>سید حجت الله قریشی</i> alias Sayyed Hojatolah GHOREISHI	Nationalité: iranienne Sexe: masculin Grade: général Fonction: chef de la division "Approvisionnement, recherche et affaires industrielles" au ministère iranien de la défense et de la logistique des forces armées (MODAFL)	Le général Sayed Hojatollah Qureishi est le chef de la division "Approvisionnement, recherche et affaires industrielles" au ministère iranien de la défense et de la logistique des forces armées (MODAFL) et est chargé de négocier l'accord avec la Fédération de Russie en ce qui concerne la fourniture de véhicules aériens sans pilote (UAV) de fabrication iranienne en vue de leur utilisation dans la guerre d'agression contre l'Ukraine. En conséquence, le général Sayed Hojatollah Qureishi est responsable du soutien apporté aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine.	+

+ JO: veuillez insérer la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date de l'inscription
1265.	Saeed AGHAJANI / Saeed Ara Jani / Said Ara Jani / Said Agha Jani سعید آقاجانی	Date de naissance: 3.4.1969 Sexe: masculin Passeport: passeport V47528711 (Iran) Nationalité: iranienne Grade: général de brigade Fonction: commandant du commandement des UAV de la force aérospatiale du Corps des gardiens de la révolution islamique (IRGC ASF)	Le général de brigade Saeed Aghajani est commandant du commandement des UAV de la force aérospatiale du Corps des gardiens de la révolution islamique (IRGC ASF), l'épine dorsale du programme iranien de véhicules aériens sans pilote (UAV). Le général de brigade Saeed Aghajani supervise et dirige, en termes de planification, d'équipement et de formation, les opérations des UAV iraniens, qui comprennent également la fourniture de drones aux alliés internationaux de l'Iran, y compris la Fédération de Russie. En conséquence, le général de brigade Saeed Aghajani est responsable du soutien apporté aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine.	+".

+ JO: veuillez insérer la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Entités

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date de l'inscription
"119.	Shahed Aviation Industries alias Shahed Aviation Industries Research Center صنایع هوایی شاهد مرکز تحقیقات صنایع هوایی شاهد		Shahed Aviation Industries est une société liée à la force aérospatiale du Corps des gardiens de la révolution islamique en Iran, responsable de la conception et du développement de la série Shahed de véhicules aériens sans pilote (UAV) iraniens. Des drones de la série Shahed ont été fournis à la Fédération de Russie et utilisés dans la guerre d'agression contre l'Ukraine. En conséquence, Shahed Aviation Industries est responsable du soutien matériel apporté aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine.	+".

+ JO: veuillez insérer la date d'entrée en vigueur de la présente décision.